

**ARRETE n° 23-459**

Portant délégation de signature du Directeur de  
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à

R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Michel LEGAULT, Directeur des Relations Internationales par intérim à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents liés à la gestion du service des Relations Internationales :

- les demandes de bourses de mobilité délivrées par les collectivités locales dans le cadre des séjours à l'étranger des étudiants de l'UTT,
- l'ensemble des documents en lien avec le programme ERASMUS,
- l'ensemble des documents (en dehors des conventions elles-mêmes) en lien avec les étudiants sous convention (échanges ou double-diplômes) ou sous cursus international,
- les lettres d'admission des étudiants relevant des jurys d'admission spécifiques aux relations internationales.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

**Article 3 :** La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

**Article 4 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5 :** La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 11 septembre 2023

Le délégué,



Pr Christophe COLLET  
Directeur de l'UTT

Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressé

DRH

Diffusion générale : [www.utt.fr](http://www.utt.fr)